

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2003/2657 DU 11
JUILLET 2003 CONTRE LES NUISANCES SONORES
TRAVAUX DE NUIT GARE SNCF VILLENEUVE TRIAGE**

2024 - A - ST 133

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 – L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R.1334-30 à R.1337-10-2,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement son titre 5 relatif au bruit,

VU l'arrêté préfectoral N° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment son article 10,

VU la demande formulée par la SNCF RESEAUX afin de réaliser des travaux dans le cadre du chantier de renouvellement d'infrastructure ferroviaire « RAV Villeneuve-Triage 2024 »,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux de nuit et le week-end pour répondre aux contraintes sécuritaires et pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire en journée,

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une gêne de nuit et le week-end,

CONSIDERANT que les dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire pour une durée limitée s'il s'avère que les travaux considérés sont source de bruits susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage, et qu'ils soient effectués en dehors des heures et jours autorisés dans l'arrêté préfectoral réglementant les nuisances sonores sur le territoire,

CONSIDERANT que la proximité des travaux « SNCF RESEAUX » avec des populations villeneuvoises, rue Noblemaire et rue d'Alembert situées à moins de 200 m des travaux, est susceptible de les exposer à des nuisances sonores de nuit,

ARRÊTE

Article 1er : Une dérogation exceptionnelle de l'arrêté préfectoral N° 2003/2657 est accordée à la SNCF afin de procéder aux travaux de weekends et de nuit, de renouvellement d'infrastructures ferroviaires à Villeneuve-Triage avec le phasage suivant :

Travaux préparatoires :

Du lundi 2 septembre 2024 au samedi 28 septembre 2024

Travaux principaux :

En semaine

Du Lundi 30 septembre 2024 à 22h00 au vendredi 18 octobre à 6h00

Les weekends

Du vendredi 4 octobre à 22h00 au lundi 7 octobre 2024 à 6h00

Du vendredi 11 octobre 2024 à 22h00 au lundi 14 octobre 2024 à 6h00

Du vendredi 18 octobre à 22h00 au lundi 21 octobre 2024 à 6h00

Travaux de finition :

En semaine

Du lundi 21 octobre 2024 au samedi 26 octobre 2024 à 6h00

Article 2 : La SNCF doit prendre toutes les dispositions pour informer les riverains, limiter les nuisances sonores et la gêne occasionnée,

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- La SNCF

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **16 JUL. 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240716-2024-A-ST-133-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2024